



affiché le 06/01/26

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 – 001

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le souhait de la municipalité de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier d'accompagnement et de conseils pour le financement des projets liés à la restauration du patrimoine communal ;

DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Tonnerre à la Fondation du Patrimoine et de régler la cotisation annuelle pour un montant de 500 € ;
- De s'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce renouvellement d'adhésion.



A Tonnerre, le 6 janvier 2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre